

URBANISME

22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova

Acquisition à la société Sodéarif d'un volume immobilier comprenant les voiries et aménagements paysagers

EXPOSE DES MOTIFS

La société dénommée Sodéarif procédera prochainement à l'édification d'un projet immobilier, devant comprendre 40 logements sociaux, 60 logements en accession à la propriété, une résidence pour jeunes actifs de 180 chambres environ et un local sur le site anciennement affecté à l'usage d'équipements sportifs (Tennis d'Ivry).

La commune d'Ivry-sur-Seine a signé le 24 février dernier la promesse de vente avec ce constructeur (suite à son approbation au Conseil municipal du 30 janvier 2014), dont une des clauses conditionne cette cession à l'acquisition d'un volume situé au sein de l'ensemble immobilier devant être construit et devant comprendre les futurs voiries et aménagements paysagers qui y seront réalisés.

Ce volume, intégrant ces prochains espaces publics d'une superficie de 2981,75 m² environ, sera cédé par la société Sodéarif à la Commune à titre gracieux après réalisation des travaux d'aménagements.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition à la société Sodéarif (ou son substitué), à titre gracieux et pour les raisons susmentionnées, du volume (non encore défini) dépendant de l'ensemble immobilier sis 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section G n° 26, 39p (division cadastrale en cours), 50 et 51.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - plan de situation

URBANISME

11) 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova

Acquisition à la société Sodéarif d'un volume immobilier comprenant les voiries et aménagements paysagers

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants et R.431-24,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu sa délibération en date du 30 janvier 2014 approuvant la promesse de vente entre la Commune et la société dénommée Sodéarif et concernant les parcelles bâties sises, 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, cadastrées section G n° 26, 39p (division cadastrale en cours), 50 et 51,

vu l'avis favorable de la Commission Développement de la Ville,

considérant l'édification par la société dénommée Sodéarif d'un projet immobilier, devant comprendre 40 logements sociaux, 60 logements en accession à la propriété, une résidence pour jeunes actifs de 180 chambres environ et un local sur le site anciennement affecté à l'usage d'équipements sportifs (Tennis d'Ivry),

considérant que la Commune entend se porter acquéreur d'un volume immobilier en dépendant, devant comprendre les futurs voiries et aménagements paysagers qui y seront réalisés,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à la société dénommée Sodéarif (ou tout substitué) d'un volume (non encore défini), dépendant de l'ensemble immobilier devant s'édifier sis 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section G n° 26, 39p (division cadastrale en cours), 50 et 51 et comprenant les futurs voiries et aménagements paysagers qui y seront réalisés, pour une superficie de 2981,75 m² environ.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette acquisition s'effectuera à titre gracieux après réalisation des travaux d'aménagements.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 28 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014